

**Département de la Dordogne - Arrondissement de Sarlat -
Commune d'Aubas**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Présents : 12

Ayant donné pouvoir : 2

Votants : 14

Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme COUSIN Elisa, M. BENOITON Olivier, M. CHANET Jean-Pierre, M. TRIGNOL François, M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel.

Absents / Excusés : Mme DARZACQ Vanessa, Mme LE DIGABEL Laëtitia, Mme DELTEIL Stéphanie.

Procurations : Mme DARZACQ Vanessa donne pouvoir à Mme DUPUY Valène, Mme LE DIGABEL donne pouvoir à Mme COUSIN Elisa.

Secrétaire de séance : Mme COUSIN Elisa

Délibération n° 2022-056

Objet : Cession du fonds de commerce du Multiple Rural

Madame le Maire expose à l'assemblée que la SARL CAPABU – 87 rue de l'ancienne gare, 24290 AUBAS, représentée par Monsieur BURILLON Max (gérant) à l'intention de céder le fonds de commerce du Multiple Rural à la SARL CAMILLE ET JONATHAN – 87 rue de l'ancienne gare, 24290 AUBAS, représentée par Monsieur MEDJEBER Jonathan et Monsieur GADAL Camille.

La cession du fonds de commerce sera constatée par acte notarié devant Maître Brousseau, notaire à Terrasson le 3 janvier 2023.

Le fonds de commerce de : Bar licence IV, restaurant est exploité au Bourg d'Aubas, dans un bâtiment communal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la mise en location du Multiple Rural et de son logement, Les loyers sont payables à terme échue et arrêtés comme suit :

		Montant HT	TVA	Montant TTC
Partie Habitation	Loyer Principal	271,33 €		271,33 €
	Charges récupérables	13,00 €		13,00 €
TOTAL				284,33 €
Partie Commerciale	Loyer Principal	448,94 €	89,79 €	538,73 €
	Charges récupérables	9,00 €		9,00 €
TOTAL				547,73 €

Les preneurs sont redevables des loyers à compter du 1^{er} janvier 2023.

La revalorisation du loyer se fera au 1^{er} Janvier de chaque nouvelle année.

Cette revalorisation est indexée sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE.

Les preneurs seront redevables des cautions suivantes :

- 538,73€ TTC pour la partie commerciale
- 271,33€ TTC pour la partie habitation
-

Elles seront facturées par le service du multiple rural ; et payable entre les mains du Trésorier de Sarlat. Elles seront restituées par mandats administratifs, dans la mesure où les états des lieux ne révéleront d'aucune opposition.

Les charges récupérables correspondent au reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Suivant délibération du 19 novembre 2012, le conseil municipal a décidé que le réajustement des charges liées à la TEOM se fera tous les ans au vu de l'avis d'imposition à la Taxe foncière. La régularisation interviendra au mois de novembre.

Madame le Maire propose au conseil municipal, de maintenir à l'identique le montant des loyers existants et demande son avis au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis favorable** à la cession du fonds de commerce en date du 03 janvier 2023.
- **Décide** de maintenir les loyers sur la partie habitation et commerciale à compter de janvier 2023.
- **Autorise** la régularisation d'un nouveau Bail à compter du 03 janvier.
- **Décide** que l'exploitation de la licence 4 sera gratuite la première année d'exploitation (soit janvier 2023), puis, facturée 120€/mois à compter de janvier 2024.
- **Autorise** le renouvellement du prêt à usage portant sur le matériel mis à disposition par la commune au nouveau cessionnaire.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette mutation, et signer tous les actes notariés ou sous seing privés et formalités administratives y afférant.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Je soussignée, Valène DUPUY, maire
Certifie le caractère exécutoire du présent document.
Publié le 19 / 12 / 2022
Notifié le 15 / 12 / 2022

Le Maire,
Valène DUPUY

